



## PV/Compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique (en nombre limité et couvre-feu à 19h) sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 07 avril 2021

Membres en exercice : 19

### **Présents :**

**Mesdames :** Michelle BUREL, Nelly VIVIEN, Claudie SIMON, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY, Armelle RONARC'H, Chloé ANDRO

**Messieurs :** Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Olivier LAURAIN, Emmanuel CORNUET, Mickaël LE COZ (arrivée à 18h46), Thierry ARNOULT

**Absents excusés :** Alexandra MAZEAS (pouvoir à JP KERSALE), Jacques DYONIZIAK (Pouvoir à M BUREL), Patrick PERENNOU (pouvoir à T ARNOULT)

**Secrétaire de séance :** Nelly VIVIEN

### **Approbation du PV/CR du conseil municipal du 22 mars 2021.**

Vote : Approuvé à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir (18).

Mr le Maire donne la parole à Mr Jean-Pierre KERSALE qui explique aux conseillers qu'ils ont reçu par mail en date du 08 avril 2021, un document intitulé « Indemnités des élus 2020 » cet état annuel doit être remis aux élus avant le vote du budget.

Il s'agit d'une nouvelle obligation « Loi n° 2019-1461 Relative à l'engagement dans la vie locale ». Cet état récapitule l'ensemble des indemnités versées par la collectivité au Maire et ses adjoints sur l'année. Mr le Maire précise que sur la Commune, les indemnités de fonction perçues, servent à couvrir toutes les dépenses, et que les élus ne se font rembourser aucun autre type de frais tel que (frais kilométriques, restaurant, séjour....).

*Mr Thierry ARNOULT demande si la Communauté de Commune a procédé à la même diffusion, concernant les indemnités versées aux élus par elle.*

*Mr le Maire confirme que ce document leur a été présenté lors du dernier bureau communautaire.*

*Mr Thierry ARNOULT demande s'il peut trouver ce document sur le site internet de la CCHPB.*

*Mr le Maire l'ignore.*

### **Objet : Délibération n°2021-0020 – Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2021**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

**Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020.**

**Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.**

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux (2019) <b>sans modulation possible</b>	10,10 %	10,10 %
Taxe foncière <b>communale</b> sur les propriétés bâties	13,70 %	14,00 %
Taxe foncière <b>départementale</b> sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
<b>Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021</b>		<b>29,97 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	37,68 %	<b>38,06 %</b>

*Mr Thierry ARNOULT souhaiterait qu'une réflexion soit faite pour taxer les logements vacants, et exonérer les agriculteurs BIO.*

*Mr le Maire confirme que l'exonération pour les agriculteurs BIO est en cours pour une mise en place en 2022. En ce qui concerne la taxe sur les logements vacants, le sujet avait été étudié en 2014 sans avoir abouti, car les propriétaires avaient trouvé des moyens de contourner la taxation, il est cependant d'accord pour que la question soit à nouveau explorée.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (17 voix pour et 2 abstentions),

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à **29,97 %**
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à **38,06 %**

**Objet : Délibération n°2021-0021 – Vote du Budget Primitif 2021 de la Commune**

Suite à la commission de finances qui a eu lieu le 07 Avril 2021, Monsieur Jean Pierre KERSALE présente en détail les documents justifiant chaque ligne du budget, des graphiques, illustrés de nombreuses explications.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget 2021 par chapitre, tel qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	BP 2021	Chapitre	Désignation	BP 2021
<b>002</b>	<b>Résultat reporté</b>		<b>002</b>	<b>Résultat reporté</b>	285 244
011	Charges à caractère général	466 965	013	Atténuations de charges	0
012	Charges de personnel	789 500	70	Redevances	156 250
014	Atténuations de produits	2 300	73	Fiscalité directe locale	995 321
65	Charges de gestion courante	185 215	74	Dotations	351 923
66	Charges financières	21 000	75	Autres produits de gestion	16 688
67	Charges exceptionnelles	2 000	76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues	20 000	77	Produits exceptionnels	2 000
	<b>Total OP Réelles</b>	<b>1 486 980</b>		<b>Total OP Réelles</b>	<b>1 522 182</b>
023	Autofinancement	221 457			
042	Op ordre de transfert entre sections	98 989			
	68 Amortissements				
	<b>Total OP d'Ordre</b>	<b>320 446</b>		<b>Total OP d'Ordre</b>	<b>0</b>
	<b>Total Dépenses fonctionnement</b>	<b>1 807 426</b>		<b>Total Recettes fonctionnement</b>	<b>1 807 426</b>

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Désignation	BP 2021	Chapitre	Désignation	BP 2021
<b>001</b>	<b>Résultat reporté</b>		<b>001</b>	<b>Résultat reporté</b>	261 413
1641	Emprunts remboursements	80 000			
202	Révision PLU	20 000	10222	FCTVA	36 952
203	Etudes	71 032	132xx	Subventions	35 062
204	Fonds de concours	376 149	132xx	Subvention CAF	18 000
205	Logiciels	13 100	1641	Emprunts nouveaux	242 739
21	Immobilisations corporelles	421 108	165	Dépôts de garantie	
23	Immobilisations en cours	19 729	27638	Remb avance Lotissement	91 506
27	Prêt	0	024	Vente d'immobilisations	
020	Dépenses imprévues	5 000			
	<b>Total OP Réelles</b>	<b>1 006 118</b>		<b>Total OP Réelles</b>	<b>424 259</b>
			021	Autofinancement	221 457
			040	Op ordre de transfert entre sections	98 989
				28 amortissements	
	<b>Total OP d'Ordre</b>	<b>0</b>		<b>Total OP d'Ordre</b>	<b>320 446</b>
	<b>Total Dépenses investissement</b>	<b>1 006 118</b>		<b>Total Recettes investissement</b>	<b>1 006 118</b>

Mr Jean-Pierre KERSALE précise que dans la présentation du budget pour en assurer l'équilibre, une ligne « Emprunts nouveaux » a été ajoutée, cependant il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2021, certaines enveloppes budgétaires sur les projets d'investissement ont été présentées dans leur globalité, mais les dépenses s'étaleront sur plusieurs années.

Mr Thierry ARNOULT précise que le montant de la DETR 2021 octroyé est de 120 000 €.

Mr le Maire confirme le montant dont il avait eu connaissance, précise qu'il n'est pas inscrit au budget dans les recettes, car la subvention ne sera versée qu'à l'issue de la réalisation des travaux sur justification des dépenses.

Mr le Maire souligne que malgré la crise le budget est dynamique, responsable, conforme aux objectifs de l'équipe municipale à savoir : Préserver les projets ambitieux grâce à une gestion rigoureuse, maintenir une trajectoire vertueuse.

Les Axes principaux : Remise en état et modernisation des bâtiments  
Réfection des chemins ruraux, parkings, création aire de covoiturage...  
Assainissement  
Aménagement du Centre Bourg avec la SAFI  
Etude pour la rénovation du stade.  
CEREMA, étude pour la valorisation du littoral.  
Développement et rénovation des équipements pour la jeunesse.  
Ressources Humaines une année charnière (2 départs en retraite).

Mr le Maire remercie Jean-Pierre KERSALE pour la charge de travail accomplie pour la préparation et la présentation des budgets.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (16 voix pour, 3 Abstentions) adopte le budget principal 2021 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

### Objet : Délibération n°2021-0022 – Vote Budget Primitif 2021 Lotissement Ilot Cœur de Bourg

Suite à la commission de finances qui a eu lieu le 07 Avril 2021, Monsieur Jean Pierre KERSALE présente les documents réalisés avec l'assistance de la Trésorerie de PONT L'ABBE.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget tel qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	BP 2021	Chapitre	Désignation	BP 2021
002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	
011	Charges à caractère général	10 188	70	Ventes terrains	106 250
65	Charges de gestion courante		75	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues				
	<b>Total OP Réelles</b>	<b>10 188</b>		<b>Total OP Réelles</b>	<b>106 250</b>
042	Op ordre de transfert entre sections	515 137	042	Variation stock terrains	419 075
	71355 Variation stock terrains			71355 Variation stock terrains	
	<b>Total OP d'Ordre</b>	<b>515 137</b>		<b>Total OP d'Ordre</b>	<b>419 075</b>
	<b>Total Dépenses fonctionnement</b>	<b>525 325</b>		<b>Total Recettes fonctionnement</b>	<b>525 325</b>

  

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Désignation	BP 2021	Chapitre	Désignation	BP 2021
001	Résultat reporté	4 556	001	Résultat reporté	
168748	Remb avance Budget Commune	91 506	16	Avance Budget Commune	
	<b>Total OP Réelles</b>	<b>91 506</b>		<b>Total OP Réelles</b>	<b>0</b>
040	Op ordre de transfert entre sections	419 075	021	Virement section fonctionnement	
	3555 Constatation stock final		040	Op ordre de transfert entre sections	515 137
	<b>Total OP d'Ordre</b>	<b>419 075</b>		3555 Stock terrains	
	<b>Total Dépenses investissement</b>	<b>515 137</b>		<b>Total OP d'Ordre</b>	<b>515 137</b>
				<b>Total Recettes investissement</b>	<b>515 137</b>

Le budget du lotissement n'appelle aucune question.

Mr le Maire précise que sur le lotissement il ne reste que 6 lots à vendre et qu'il y a une forte demande de terrains constructibles, impliquant une réflexion sur le « comment accueillir plus d'habitants » sur la Commune.

*Une rencontre est prévue avec des propriétaires privés désireux de vendre, afin de faciliter le rapprochement entre vendeurs et acheteurs. Les vendeurs sont souvent hésitants compte tenu du prix à payer pour viabiliser les terrains, dont le coût est souvent à la charge du 1<sup>er</sup> qui se lance.  
Le but est de trouver des solutions pour mutualiser le coût entre tous les propriétaires concernés.*

*Mr Thierry ARNOULT fait part de son inquiétude par rapport au PLU, pas certain qu'on puisse construire en dehors des zones urbanisées.*

*Mr le Maire indique qu'un travail est engagé concernant le PLU, la difficulté concernant l'assainissement ne pourra se résoudre que par de l'assainissement individuel, mais qu'il reste beaucoup de possibilités en cœur de bourg. L'attraction pour la Commune est réelle et il y a de quoi voir venir pour au moins 10 ans.*

*Mme Jacqueline JAFFRY regrette les conditions restrictives dans les hameaux de LABABAN et LARAON.*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget du Lotissement Ilot Cœur de Bourg tel que présenté ci-dessus.

**Objet : Délibération n°2021-0023 – Avis d'enquête publique : GAEC des Deux Vallées  
Régularisation de son élevage de vaches laitières au Lieudit KERHUEL en LANDUDEC**

Selon l'article R512-46-11 du code de l'environnement, la demande doit être soumise pour avis au conseil municipal de toutes les communes concernées par les risques et inconvénients dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'1 km autour du périmètre de l'installation concernée.

Monsieur le Maire présente le dossier résumé ainsi :

Le GAEC des Deux Vallées a été enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Quimper le 27/02/2001.

L'exploitation a une vocation principale de production laitière en agriculture Biologique, s'étendant sur les communes de :

LANDUDEC : Site d'exploitation et surfaces d'épandage des effluents de ferme,  
POULDREUZIC : Rayon de 1 km et surfaces d'épandage des effluents de ferme,  
PLOGASTEL ST GERMAIN : Rayon de 1 km et surfaces d'épandage des effluents de ferme,  
PLONEOUR LANVERN : Surfaces d'épandage des effluents de ferme,  
GUILER SUR GOYEN : Rayon de 1 km d'un site.

**Objectif de la demande** : Concerne une régularisation d'effectifs.

Le choix de développer l'élevage tient compte du goût des éleveurs pour cette production, de leur volonté à investir pour l'avenir afin de conforter l'exploitation et de répondre à la demande liée à l'expansion de la filière biologique.

Le GAEC des Deux Vallées conduira une activité d'élevage soumise aux prescriptions applicables aux installations classées

Les effectifs sollicités pour la demande se répartissent comme suit :

- 200 vaches laitières
- 100 génisses de moins d'un an
- 100 génisses de un à deux ans
- 20 génisses de plus de deux ans.

Les effluents résultants de l'activité d'élevage seront exportés vers l'unité de méthanisation de la SAS Méthabiovallées située également sur le site de KERHUEL.

Le GAEC des deux Vallées reprendra ensuite une partie des digestats solides et liquides en vue de valoriser ces amendements organiques sur les terres qu'elle exploite. Le plan d'épandage totalise une surface recevant des déjections de 289,5 ha répartis sur les communes citées ci-dessus.

L'activité d'élevage se trouve uniquement sur le site de KERHUEL à LANDUDEC. Le GAEC dispose d'une fosse pour le stockage d'appoint des effluents liquides à KERENAL et de hangars de stockage de fourrage sur les sites de KERVARGON et COUMOLLEC.

L'exploitation produira annuellement 29 980 unités d'azote, 11 360 unités de phosphore et 37 540 unités de potassium sous forme de lisier, de fumier de bovin et de déjections au pâturage.

Le fumier et le lisier produit sur l'élevage sont intégralement exportés vers l'usine de méthanisation et cogénération de la SAS Méthabiovallées qui se trouve sur le site de KERHUEL.

La SAS importe également du fumier de volailles et du lisier de porcs.

Une partie des digestats solides et liquides issus de la méthanisation seront repris par le GAEC des deux Vallées en vue d'être épandus sur ses terres agricoles.

Le dossier d'enquête complet est disponible à l'accueil de la Mairie, il n'y a pas de commissaire enquêteur.

*Mr Thierry ARNOULT demande s'il y a des risques pour les cours d'eaux.*

*Mr le Maire explique qu'il existe toujours un risque.*

*Mme Nelly VIVIEN précise que dans le dossier, les risques sont mentionnés et ne sont pas minimisés.*

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal s'abstient de donner un avis, à l'unanimité, (19 absents).

## **Objet : Délibération n°2021-0024 – Acquisition d'une Yourte multi-activités**

### **Objectif et descriptif :**

Pour l'ALSH, développer et diversifier l'accueil de loisirs en proposant aux familles de délocaliser l'accueil durant le Printemps et l'Eté dans un lieu atypique, confortable et sécurisé, proche de la nature et notamment de la côte.

La maison de l'enfance située dans le centre bourg ne permet pas aux enfants de profiter quotidiennement des atouts du bord de mer durant la belle saison.

Ce lieu deviendrait une base saisonnière pour accueillir les enfants à la journée ou pour des stages, mais également de proposer des veillées, week-end ou événements à thèmes (soirée contes, fête du jeu, Printemps de l'Estran...) à destination des familles.

La mise à disposition de la Mairie d'un terrain clos, proche de la mer et disposant des commodités nécessaires est l'endroit propice à l'installation d'un barnum sous forme de Yourte.

Cet équipement original et chaleureux permettrait de mettre en place cet accueil diversifié, devenant un lieu d'animation intergénérationnel, favorisant l'imaginaire des enfants, le lien social et familial ainsi que la redécouverte de l'environnement maritime riche du territoire de la Commune.

Pour nous aider à réaliser ce projet, nous allons solliciter une aide financière à la CAF du Finistère représentant 60% des dépenses HT, cette aide étant plafonnée à 30 000 €.

Plan de financement prévisionnel :

#### **Acquisition Yourte Centre de loisirs**

Désignation	Article	Dépenses HT
Installation technique (tableau électrique, luminaire...)	215	1 350,00
Acquisition Yourte	2188	26 180,00
Bureau de contrôle Sécurité		500,00
Imprévus 5 %		1 400,00
<b>Total dépenses HT</b>		<b>29 430,00</b>
Subvention CAF 60 % des dépenses (plafonné à 30 000 €)		17 658,00
<b>Reste à charge de la Collectivité</b>		<b>11 772,00</b>

Mr Thierry ARNOULT demande quelle est la réglementation pour ce type d'installation

Mme Nelly VIVIEN souligne qu'il n'y aura pas de problème de réglementation car il s'agit d'une installation éphémère (2 à 3 mois) et qui est conforme aux normes pour recevoir du public.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet d'acquisition d'une Yourte, valide le plan de financement et dit que les crédits seront inscrits au budget 2021.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**Objet : Délibération n°2021-0025 – Aménagement du Centre Bourg - Choix de l'entreprise pour la Maîtrise d'œuvre suite au Marché passé en procédure adaptée avec possibilité de négociations.**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion « Commission appels d'offres » qui s'est réunie le 07 avril 2021 à 17h30 en Mairie et qui a procédé à l'ouverture des offres assistée de la SAFI en qualité de chargée d'études et d'opérations.

6 Entreprises ont remis une offre :

1. A3 Paysage
2. Atelier Lieu-dit
3. Agence Bertrand PAULET
4. A-MAR
5. DCI Environnement
6. AGPU Paysage & Urbanisme

La SAFI a ensuite procédé à l'étude des offres dont voici le classement final avant négociation :

Analyse des offres		Présentation des offres avant négociation						
NOTE FINALE (AVANT NÉGOCIATION)								
AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG // Consultation MOE								
IDENTITES		A- Valeur Prix	Note A Pondérée	B- Valeur Technique	Note B Pondérée	Note finale avant négociation	Classement	Montant de l'offre
N°de plis	Groupement	10 points	40%	10 points	60%	100%		€ HT
2	DCI Environnement	7,16	2,86	8,50	5,10	7,96	5	55 250,00 €
3	ATELIER LIEU-DIT	9,22	3,69	8,00	4,80	8,49	2	42 900,00 €
4	ABP (Agence Bertrand Paulet)	6,49	2,59	9,50	5,70	8,29	3	60 975,00 €
5	A3 Paysage	8,65	3,46	10,00	6,00	9,46	1	45 748,93 €
6	A-MAR	5,96	2,39	9,50	5,70	8,09	4	66 317,76 €
7	AGPU Paysage & Urbanisme	10,00	4,00	6,50	3,90	7,90	6	39 550,00 €

A l'issue de l'analyse, le pouvoir adjudicateur a décidé d'auditionner 3 candidats, à savoir les 3 meilleures offres (3 premiers candidats du classement final avant négociation):

⇒ 1<sup>er</sup> du classement avant négociation: Equipe n°5 A3 PAYSAGE pour un montant de 45 748,93 € HT

⇒ 2<sup>ème</sup> du classement avant négociation: Equipe n°3 ATELIER LIEU-DIT pour un montant de 42 900 € HT

⇒ 3<sup>ème</sup> du classement avant négociation: Equipe n°4 ABP (Agence Bertrand Paulet) pour un montant de 60 975 € HT

Les auditions ont eu lieu le vendredi 09 avril 2021 en Mairie avec l'assistance de la SAFI.

A l'issue des auditions, un nouveau classement a été établi au sein des équipes auditionnées sur la base des mêmes critères que le jugement initial des offres, en prenant en compte pour chacun des critères, les éléments de réponses apportés durant d'audition.

S'est tenue ensuite une seconde commission d'appel d'offre donnant l'analyse suivant :

N° pli	Equipe	Montant honoraires	Note brute (/10)	Note pondérée (40%)	Classement au regard du critère prix
3	ATELIER LIEU-DIT	42 900,00 €	10,00	4,00	1
4	ABP (Agence Bertrand Paulet)	60 975,00 €	7,04	2,81	3
5	A3 Paysage	45 748,93 €	9,38	3,75	2

Moyenne des offres	49 874,64 €
--------------------	-------------

Le critère prix n'a pas été négocié par la maîtrise d'ouvrage.

Au regard de cette nouvelle analyse du critère prix, au sein des 3 équipes auditionnées, l'offre la moins-disante est celle remise par l'équipe:

⇒ **Equipe n°3 ATELIER LIEU-DIT pour un montant de 42 900,00 € HT**

C'est l'offre de l'entreprise ATELIER LIEU-DIT qui obtient le plus de points et qui a été retenue.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De choisir l'offre de l'entreprise ATELIER LIEU-DIT (ayant obtenue le plus de points). Offre d'un montant de 42 900 € HT.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise ATELIER LIEU-DIT, ainsi que tous les documents se référants au dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

1 - Préparer le déconfinement de la population et particulièrement des Jeunes.

Rédaction d'un courrier en collaboration avec la Gendarmerie et les Pompiers, destiné aux ados, il n'est pas question de reconduire pour la saison estivale ce qui s'est passé aux vacances de février. Nuisances (bruit des motos, rodéos...). Cette initiative a pour objet de rappeler les règles du bien vivre ensemble, prévenir les risques qu'un tel comportement leur font prendre pour eux même et pour les autres. L'espace public doit être partagé et rester agréable pour tous.

2 – Report des Elections Départementales et Régionales.

Mr le Maire comme tous les Maires de France a été sollicité ce week-end par le Préfet afin de donner son avis sur un éventuel report des élections. Compte tenu de la crise sanitaire, du lieu où sont organisés les bureaux qui est déjà utilisé pour la restauration scolaire, de la complication pour éviter le brassage d'un grand nombre de personnes du matin au soir. Mr le Maire était favorable à un report en septembre. Si toutefois le report n'est pas prononcé, la collectivité s'adaptera.

3 – Fermeture de classes.

Mr le Maire fait savoir qu'après 2 rendez-vous annulés par l'IEN, une rencontre avec la DASEN a été demandée. Il y a actuellement 158 enfants inscrits dont 14 TPS, ce qui représente une moyenne de 26,33 enfants par classe. Au vu de cette situation on ne comprend toujours pas la décision de fermer une classe. La rencontre avec la DASEN est prévue au mois de mai.

Une rencontre est prévue entre les Maires des Communes d'enfants scolarisés à Notre Dame de Lorette et l'UDOGEC le 26 avril 2021, pour évoquer la situation difficile de l'école privée.

4 – Printemps de l'Estran.

Le printemps de l'Estran est reporté la 2<sup>ème</sup> quinzaine de Juin et la 1<sup>ère</sup> quinzaine de Juillet.

Mr le Maire souhaite que dorénavant le Printemps de l'Estran soit inscrit au calendrier des festivités de la Commune. Concernant la nidification des gravelots, la CCHPB a recruté 2 agents en service civique pour effectuer un balisage de la zone.

Fin de la séance à 20h25

## **RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS**

- Délibération n°2021-0020 – Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2021**
- Délibération n°2021-0021 – Vote du Budget Primitif 2021 de la Commune**
- Délibération n°2021-0022 – Vote Budget Primitif 2021 Lotissement Ilot Cœur de Bourg**
- Délibération n°2021-0023 – Avis d'enquête publique : GAEC des Deux Vallées**
- Délibération n°2021-0024 – Acquisition d'une Yourte multi-activités**
- Délibération n°2021-0025 – MOE Aménagement du Centre Bourg - Choix de l'entreprise**

Fait à Pouldreuzic, le 13 avril 2021